

VIE ASSOCIATIVE**Association Société des Etudes Robespierristes**

Aide à projet pour la traduction d'un ouvrage russe de 1919 sur les assignats de la Révolution française

EXPOSE DES MOTIFS

La Société des Etudes Robespierristes (SER), créée en 1907 et reconnue d'utilité publique depuis 1935, rassemble un grand nombre d'enseignants-chercheurs français et étrangers spécialistes de la période révolutionnaire mais elle est avant tout une société de pensée, telle que l'avaient conçue Albert Mathiez et ses amis en 1907. Dès lors, tout(e) citoyen(ne) peut naturellement demander à la rejoindre, si il ou elle est intéressée par la période de la Révolution française, d'un point de vue scientifique ou « citoyen », si il ou elle considère que l'étude de la Révolution française est toujours un enjeu d'actualité et que son héritage social, culturel, politique et philosophique n'a pas épuisé ses potentialités.

La SER assure des missions scientifiques et d'éditions avec, chaque année, quatre numéros de sa revue – *les Annales de la Révolution française* – et de un à trois volumes édités ou coédités avec divers partenaires. Elle s'est engagée cette année auprès du Centre National du Livre (CNL) à faire traduire un ouvrage de référence sur les questions monétaires de la Révolution française (assignat) publié en russe en 1919.

Or, la Ville porte un intérêt particulier à la Révolution française, dont un grand nombre de nom de rues et d'équipements publics sont inspirés notamment du fait des convictions politiques républicaines fortes de la majorité municipale, du premier Maire Jean-Pierre Le Roy jusqu'à aujourd'hui.

La Ville a, ainsi, d'ailleurs marqué son attachement aux valeurs de la République en fêtant dignement le 150^e anniversaire et le bicentenaire de la Révolution française. Elle a, enfin, officialisé la présence de l'association sur le territoire par la mise à disposition d'un local permettant la recherche, la conservation, la publication et la mise à disposition d'un fonds documentaire auprès du public dans un but d'éducation populaire et de partage des biens intellectuels communs à la société française.

Au vu du travail effectué par l'association SER et de l'engagement de la Ville à défendre et à faire la promotion des valeurs républicaines issues de la Révolution française, je vous propose de soutenir ce projet de traduction de l'ouvrage de Semen Anissimovitch Fal'kner, intitulé originalement « Bumaznye den'gi frantsuskoï revoliucii » (Le papier-monnaie de la révolution française), Moscou VSNKh 1919, par le versement d'une aide à projet de 2 000 €.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

VIE ASSOCIATIVE

25) Association Société des Etudes Robespierristes

Aide à projet pour la traduction d'un ouvrage russe de 1919 sur les assignats de la Révolution française

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29,

considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Ville à la vie associative dans le cadre des orientations du programme municipal,

considérant que l'association Société des Etudes Robespierristes (SER) contribue par ses missions et ses actions à enrichir le fonds d'étude sur la Révolution française et, ainsi, à rendre l'histoire des combats et les valeurs républicaines accessibles aux générations actuelles et futures,

considérant que l'association SER a pour objet de traduire un ouvrage russe de Semen Anissimovitch de 1919 relatif aux assignats de la Révolution française,

considérant que l'association SER a sollicité le soutien financier de la Ville pour la mise en place de ce projet,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 37 voix pour et 6 voix contre

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement par la Ville d'une aide à projet de 2 000 € (deux mille euros) à l'association société des Etudes Robespierristes pour la traduction de l'ouvrage de Semen Anissimovitch, Fal'kner, de 1919 sur les assignats de la Révolution française.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 28 DECEMBRE 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 28 DECEMBRE 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 DECEMBRE 2017